



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 16178

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de revaloriser les retraites agricoles. Celles-ci sont les plus basses de toutes les catégories de retraites, et concernent plusieurs millions de personnes qui ont consacré toute leur vie au travail de la terre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux attentes de cette catégorie sociale défavorisée.

Texte de la réponse

Des avancées sensibles ont déjà permis d'améliorer la situation des agriculteurs retraités. C'est ainsi qu'un plan pluriannuel de revalorisation des retraites, spécifique à l'agriculture, a été établi. Il permet aux non-salariés agricoles, qui justifient d'une carrière complète, de percevoir une pension de retraite de base au moins égale au minimum vieillesse (7 537,30 EUR en 2008) pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et au minimum vieillesse différentiel (5 983,97 EUR en 2008) pour les conjoints et les aides familiaux. Les seuils d'accès aux revalorisations ont été progressivement réduits de même que les coefficients de minoration. Ainsi, depuis le 1er janvier 2007, pour les personnes ayant pris leur retraite avant le 1er janvier 2002, la durée minimum d'activité non salariée agricole nécessaire pour bénéficier des revalorisations a été abaissée à vingt-deux ans et demi et la minoration de pension par année manquante par rapport à trente-sept ans et demi, qui était de 15 % pour les deux premières années et de 10 % pour les années suivantes, a été ramenée à 5,5 % par an. À compter du 1er janvier 2008, cette décote est abaissée à 4 % par année manquante. Ces mesures, favorables aux assurés qui ont eu une carrière agricole incomplète, notamment les femmes et les aides familiaux, bénéficient à 300 000 personnes pour un coût de 162 MEUR en 2007 et de 205 MEUR par an à partir de 2008. Malgré ces progrès, certains retraités perçoivent des pensions d'un montant très insuffisant. C'est particulièrement le cas des conjoints et des veuves. Notre Gouvernement s'est engagé à ce qu'une revalorisation des petites retraites aboutisse avant la fin du premier semestre 2008. Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture a installé, le 15 février, un groupe de travail pour préparer, avec les associations de retraités et les organisations professionnelles agricoles, des propositions de revalorisation pour les retraités les plus modestes. Dans cette perspective, les propositions des associations de retraités seront examinées avec une particulière attention.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16178

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2008, page 892

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2573